



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUIDE

SUR LES PREMIERES AFFECTATIONS

**Candidats admis au concours commun
d'agents administratifs stagiaires des
finances publiques**



FEVRIER 2015



**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Vous venez d'être admis(e) au concours commun d'agent administratif des finances publiques et appelé(e) à l'activité au sein de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et je vous en félicite.

Je vous invite à consulter le site www.economie.gouv.fr/recrutement qui présente les missions et les métiers, nombreux et variés, que vous pourrez exercer au sein de la DGFIP. .

Vous pourrez constater que notre administration a en charge des missions essentielles pour la collectivité nationale, à savoir :

- ◆ **des missions fiscales**, notamment celles de calcul, du recouvrement et du contrôle de l'impôt ;
- ◆ **des missions foncières**, dont le calcul des impôts locaux et les formalités d'enregistrement et de publicité foncière ;
- ◆ **des missions de gestion publique**, telles que la tenue de la comptabilité, le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de l'État ou des collectivités territoriales et des organismes publics, ainsi que la gestion des propriétés de l'État.

Le stage de formation initiale sera pour vous l'occasion de mieux découvrir notre direction. Vous serez également destinataire d'un livret d'accueil qui vous sera remis par l'ENFIP (École nationale des finances publiques)

Dans l'immédiat, le service des ressources humaines de la DGFIP doit fixer le lieu de votre première installation. Dans cette perspective, vous êtes invité(e) à émettre des vœux sur vos préférences d'affectation.

Quel que soit votre rang d'admission au concours, dès lors que vous venez d'être appelé(e) à l'activité, **vous devez souscrire une demande de première affectation.**

Ce guide a été conçu pour vous aider à remplir votre demande.

Je vous souhaite une bonne installation dans votre direction ainsi qu'une bonne réussite dans votre vie professionnelle.

L'administrateur des finances
publiques
chef du Bureau RH 2A,

Emmanuel GAILLARDON

SOMMAIRE	
	Page
I MODALITES D'AFECTATION DES AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES	4-5
I.1. Les lauréats du concours interne	
I.2. Les lauréats du concours externe	
II MODALITES D' EXAMEN DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTATION	6
II.1. Classement des demandes	6
II.2. Bonifications pour enfant(s) à charge	6
II.3. Motifs prioritaires	7-10
II.3.1. Priorités pour rapprochement	7-9
II.3.2. Priorités pour handicap	10
II.3.3. Priorités agents originaires D.O.M	10
II.4. Sursis d'installation	10
III REDACTION DE LA DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION	11
IV DEROULEMENT ET CALENDRIER DES OPERATIONS	12
V COMPLEMENTS D'INFORMATIONS	13
V.1. Lexique	13
V.2. Liste des organisations syndicales	14
V.3. Vos différents interlocuteurs	15
<i>Annexe 1 : Demande de première affectation (n 157 et intercalaire n°157-I)</i>	16-18
<i>Annexe 2 : Déclaration des agents satisfaits</i>	19

Les mots et expressions en italique font l'objet d'une définition dans le lexique § V.1.

Les stagiaires peuvent exercer l'ensemble des missions dévolues aux agents de leur catégorie, tant sur les métiers relevant de la sphère fiscale que ceux relevant de la sphère gestion publique.

Le délai de séjour dans votre direction d'affectation est de un an, avant de pouvoir solliciter une mutation.

I.1. LES LAUREATS ISSUS DU CONCOURS INTERNE

Si vous êtes lauréat du concours interne, votre affectation, en qualité de stagiaire, s'effectue dans le cadre du mouvement national de mutation des agents administratifs titulaires.

Dans ce cadre, il est tenu compte des préférences ou vœux géographiques que vous aurez exprimés dans votre demande de 1ère affectation, de votre situation prioritaire le cas échéant, et sur la base de votre ancienneté administrative calculée en fonction des services antérieurs accomplis. En outre, vous pouvez bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge (cf II).

Vous serez affecté(e) dans une direction territoriale (ce qui correspond en général à un département) **ou dans une direction spécialisée** (exemples : Direction des Grandes Entreprises, Direction interrégionale des Services Informatiques, Direction Nationale des Interventions Domaniales...cf liste des directions et des RAN rattachées jointe au courriel), **sur une résidence d'affectation nationale (zone géographique au sein de la direction d'affectation) et sur une mission/structure (domaine d'activité), selon les modalités suivantes** et en fonction des possibilités d'apports :

→ **soit à la résidence d'affectation nationale (RAN) et sur l'une des deux missions/structures (ou domaine d'activités) :** gestion fiscale ou gestion des comptes publics.

Votre affectation sur l'un des services de la RAN de votre direction d'arrivée est ensuite précisée dans le cadre du mouvement local. A titre d'exemples, les services locaux auxquels vous pouvez avoir accès sont les suivants ;

- gestion fiscale (GESFI) : Services des impôts des particuliers (SIP), Services des impôts des entreprises (SIE), trésorerie impôts, trésorerie amendes, Pôle de recouvrement spécialisé (PRS), services de direction ...

- gestion des comptes publics (GCPUB) : trésorerie mixte, trésorerie secteur public local, trésorerie gestion hospitalière, trésorerie gestion OPHLM, paierie départementale, paierie régionale, services de direction...

Exemple : Dans le cadre du **mouvement national**, vous obtenez une affectation à la **Direction Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE - RAN de CERGY - Mission/structure GESFI.**

Dans ce cadre, les services locaux auxquels vous pouvez avoir accès sont les suivants : Service des impôts des particuliers, Service des impôts des entreprises, Pôle de Recouvrement spécialisé, Service de publicité foncière, Centre des impôts fonciers, Services de direction.

Le **mouvement local** peut vous attribuer une affectation dans l'un des Services des impôts des particuliers de la RAN de Cergy, qui en comporte plusieurs.

→ **soit à la résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (RAN ALD) :**

Dans ce cas, votre poste de travail est fixé par le directeur local sur l'un des services de la RAN.

→ **soit sans résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (département ALD)**

Dans ce cas, votre poste de travail sur l'une des *résidences d'affectation nationale (RAN)* de la direction d'affectation est fixé par le directeur local.

Remarque : si votre affectation est prononcée au titre de la priorité pour rapprochement (cf II.3.1), elle se traduit par une affectation « sans résidence - à la disposition du directeur (ALD) ».

Précision : Si votre affectation est prononcée dans une **direction spécialisée** (exemples : Direction Nationale des Enquêtes Fiscales, Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux...), elle est déterminée précisément dès votre nomination.

I.2. LES LAUREATS ISSUS DU CONCOURS EXTERNE

Si vous êtes lauréat du concours externe, votre affectation, en qualité de stagiaire, s'effectue dans le cadre d'un mouvement dédié, élaboré au niveau national par la direction générale.

Dans ce cadre, il est tenu compte de votre rang de classement au concours, lequel est éventuellement bonifié si vous avez des enfants à charge. Chaque enfant à charge donnera droit à une bonification fictive de votre rang de classement au concours, à raison de 5 % du nombre total de stagiaires externes appelés à la même date (cf exemple page 6, II.2).

Votre affectation nationale sera prononcée en fonction des préférences ou vœux géographiques que vous aurez exprimés dans votre demande de 1^{ère} affectation et de votre situation prioritaire, le cas échéant.

Vous serez affecté(e) dans une direction territoriale (ce qui correspond en général à un département) **ou dans une direction spécialisée** (ex : Direction des Grandes Entreprises, Direction Nationale des Enquêtes Fiscales...cf liste des directions et RAN rattachées jointe au courriel) **et sur une résidence d'affectation nationale au sein de cette direction**, en fonction des possibilités d'apports restant à l'issue du mouvement général de mutation des titulaires, **selon les modalités suivantes :**

→ **soit à la résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (RAN ALD) :**

Dans ce cas, votre poste de travail est fixé par le directeur local sur l'un des services de la RAN

→ **soit sans résidence d'affectation nationale, à la disposition du directeur (département ALD) :**

Dans ce cas, votre poste de travail sur l'une des *résidences d'affectation nationale (RAN)* de la direction d'affectation est fixé par le directeur local.

Remarque : si votre affectation est prononcée au titre de la priorité pour rapprochement (cf II.3.1), elle se traduit par une affectation « sans résidence – à la disposition du directeur (ALD) ».

Précision : Si votre affectation est prononcée dans une **direction spécialisée** (exemple : Direction Nationale des Interventions Domaniales...), elle est déterminée précisément dès votre nomination.

II.1. CLASSEMENT DES DEMANDES

L'examen et le classement des demandes de 1^{ère} affectation sont effectués, en distinguant d'une part les lauréats issus du concours interne et, d'autre part, les lauréats issus du concours externe. Afin de déterminer votre affectation géographique, une bonification pour enfant(s) à charge et des priorités peuvent vous être accordées, le cas échéant.

II.2. BONIFICATIONS POUR ENFANT(S) A CHARGE

- Si vous êtes lauréat(e) du concours interne, votre affectation nationale dans les services de la DGFIP s'effectue dans le cadre du mouvement national de mutation des agents administratifs titulaires (agents déjà en activité à la DGFIP), en fonction des préférences géographiques que vous aurez exprimées, de votre situation prioritaire le cas échéant (cf II.3) et sur la base de votre ancienneté administrative calculée en fonction des services antérieurs accomplis. Vous pouvez bénéficier d'une bonification d'ancienneté de 6 mois par enfant à charge (cf II.3.1 pour les pièces justificatives à produire).

- Si vous êtes lauréat(e) du concours externe, votre affectation nationale dans les services de la DGFIP s'effectue sur la base de votre rang de classement au concours, éventuellement bonifié pour tenir compte des enfants à charge. Ainsi, la bonification de classement est égale, pour chaque enfant à charge, à 5% du nombre total de lauréats du concours externe appelés à l'activité à une même date.

Exemple : si vous faites partie d'une promotion de 1000 lauréats, issus du concours externe, appelés à l'activité à une même date, et si vous avez deux enfants à charge, votre demande sera classée avec une bonification de 100 places par rapport à votre rang de classement obtenu au concours (soit 50 places par enfant à charge).

Pour tous les lauréats, votre situation familiale est appréciée au 1^{er} mars 2015 et doit être justifiée par les pièces suivantes :

☐ copie du livret de famille,

→ toute pièce justifiant de la qualité d'enfant(s) à charge ;

Enfant(s) à charge (situation au 1^{er} mars 2015)

- moins de 16 ans,

- ou moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation

professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation d'éducation spéciale et si leur rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel,

- ou sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

II.3. MOTIFS PRIORITAIRES

Vous pouvez bénéficier d'une priorité pour les motifs suivants :

II.3.1. Priorité pour rapprochement

- **Rapprochement du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin :**

Vous souhaitez être affecté(e) dans le département du lieu d'exercice professionnel de votre conjoint, de votre partenaire de pacs ou concubin.

Vous pouvez demander une priorité sur le département dans lequel votre conjoint(e), partenaire de pacs ou concubin(e) exerce son activité professionnelle ou sur le département de votre domicile si celui-ci est limitrophe du département d'exercice susvisé.

- **Rapprochement d'un soutien de famille :**

Si vous êtes célibataire, veuf(ve), séparé(e) ou divorcé(e) et avez un ou plusieurs enfants à charge, vous pouvez vous rapprocher du lieu de résidence d'un **soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale**. Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès de vos ascendants, vos descendants, vos frères ou sœurs, ou encore les ascendants de l'enfant à charge.

- **Rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation :**

Vous pouvez demander à vous rapprocher du lieu de scolarisation ou de résidence de vos enfants dont la garde a été confiée à votre ex-conjoint.

Ces affectations prioritaires pour rapprochement sont réalisées par département, après examen des demandes de mutation des agents titulaires de votre catégorie, et sous réserve des possibilités d'apports déterminées pour chaque département. Dès lors, le fait de bénéficier d'une situation prioritaire ne signifie pas que vous serez systématiquement affecté(e) dans le département demandé :

- soit parce que vous pouvez être primé(e) par un autre stagiaire également prioritaire et mieux classé que vous,
- soit parce qu'aucun poste n'est ouvert sur le département pour lequel vous bénéficiez d'une priorité.

Pour bénéficier d'une priorité, des justificatifs récents de votre situation sont demandés, d'une part ceux concernant l'activité professionnelle de votre conjoint et d'autre part ceux relatifs à votre situation familiale.

Pour exprimer votre priorité, vous devez cocher la case correspondante sur la demande de 1^{ère} affectation.

Si les justificatifs ne sont pas valides, vous ne pourrez bénéficier d'aucune priorité d'affectation.

Vous trouverez ci-après la liste des justificatifs à laquelle vous devrez vous référer en établissant votre demande de 1^{ère} affectation.

Les pièces justificatives doivent être obligatoirement jointes à l'appui de votre demande d'affectation (formulaires joints en annexes).

Vous trouverez, ci-après, un tableau récapitulatif de la priorité pour rapprochement :

		Justificatif de situation familiale	Justificatif de travail du conjoint	Justificatif de domicile commun	Justificatif de domicile d'un soutien de famille	Justificatif de résidence des enfants
Je suis marié(e) et demande :						
	Rapprochement de conjoint	x	x			
	Rapprochement du lieu de résidence des enfants (enfants à la charge de l'ex conjoint)	x				x
Je suis pacsé(e) ou en concubinage et demande :						
	Rapprochement de partenaire de pacs ou de concubin	x	x	x		
	Rapprochement du lieu de résidence des enfants (enfants à la charge de l'ex conjoint)	x				x
Je suis divorcé(e), séparé(e), célibataire ou veuf(ve) avec enfant(s) à charge et demande :						
	Rapprochement d'un soutien de famille (enfant(s) à ma charge)	x			x	
	Rapprochement du lieu de résidence des enfants (enfants à la charge de l'ex conjoint)	x				x

Justificatif de situation familiale appréciée au 1^{er} mars 2015.

Exemples :

- ✓ Copie du livret de famille.
- ✓ Ou extrait du jugement indiquant les modalités d'organisation de la garde des enfants et de l'exercice du droit de visite ou, à défaut, toute autre pièce justificative (ex : convention d'autorité parentale, certificat d'inscription scolaire, justificatifs de domicile) ou la convention unilatérale de divorce qui fixe la résidence des enfants dans l'attente du jugement.

Justificatif de domicile commun pour le pacs ou le concubinage :

- ✓ Justificatif du dernier avis d'imposition commune prévue par le Code Général des Impôts.
- ✓ Ou justificatifs des derniers avis d'imposition respectifs (de la même année et à la même adresse).
- ✓ Ou le lauréat doit justifier qu'il assume solidairement avec son partenaire de pacs ou concubin la charge du logement en apportant deux pièces récentes, de moins de 3 mois, et de nature différente (soit une pièce aux 2 noms, soit une pièce au nom de l'un et une pièce au nom de l'autre, à la même adresse et sur la même période).

Exemples de pièces retenues : facture d'électricité, gaz, téléphone ou contrat pour téléphone mobile, avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière, contrat de bail....

Justificatif de travail du conjoint :

- ✓ Document récent, de moins de 3 mois, de l'employeur (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la résidence d'exercice de la profession.
- ✓ Ou extrait Kbis.

Justificatif de domicile d'un parent :

Attestation du lieu de résidence de la personne pouvant apporter son soutien (facture au nom du parent ; électricité, gaz, téléphone, internet, avis de taxe d'habitation, contrat de bail)
 Attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut apporter son soutien.
 Copie du livret de famille.

Justificatif de résidence des enfants :

Certificat de scolarité pour l'année en cours.

Précision : il est vivement conseillé d'envoyer les pièces justificatives en un seul fichier, sous format PDF. Sont donc à éviter les photographies des pièces justificatives et les fichiers volumineux. Tous les mails supérieurs à 5 MO ne peuvent être reçus par nos services.

SITUATIONS PARTICULIERES :

■ Votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) travaille à la DGFIP :

Pour obtenir un rapprochement de conjoint travaillant à la DGFIP, vous devez indiquer son grade et son identifiant DGFIP sur votre demande de 1ère affectation et fournir tous les justificatifs liés à votre situation familiale.

■ Votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) est à la recherche d'un emploi :

Vous devez produire un document justifiant de l'inscription au Pôle Emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) et un document attestant d'une période d'emploi dans ce même département durant la période du 1^{er} mars 2014 au 1^{er} mars 2015 (attestation d'emploi).

■ Votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) est en position de non activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité ...), en retraite ou en congé de fin d'activité, dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée :

Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement de conjoint, partenaire de pacs ou concubin(e).

■ Vous souhaitez vous rapprocher de votre département de domicile, limitrophe au département d'exercice professionnel de votre conjoint, partenaire de pacs, concubin(e) :

Vous devez produire, à l'appui de votre demande de 1ère affectation, toutes les pièces justifiant qu'il s'agit de votre résidence principale.

■ Situation particulière de la région Ile-de-France (RIF)

La priorité pourra s'exercer sur le département de domicile, même s'il n'est pas limitrophe du département d'exercice de la profession du conjoint, partenaire de pacs ou concubin, mais à condition qu'il soit lui-même situé en RIF. Ainsi, un lauréat dont le conjoint, partenaire de pacs ou concubin, exerce son activité professionnelle dans l'Essonne et dont le domicile familial est situé dans la Seine-Saint-Denis pourra opter pour l'un ou l'autre des départements au titre du rapprochement, bien qu'ils ne soient pas limitrophes.

Si votre situation ne relève pas des cas susvisés, vous ne pouvez bénéficier d'aucune priorité pour rapprochement.

II.3.2. Priorité pour handicap

- **Si vous avez un enfant atteint d'un handicap avec un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% :**

Vous bénéficiez d'une priorité d'affectation sur la *résidence d'affectation nationale (RAN)*, qui comporte un établissement d'assistance médicale approprié ;

Vous devez produire une copie de la carte d'invalidité de votre enfant et une attestation d'inscription dans l'établissement qui accueille l'enfant.

- **Si vous êtes handicapé(e) avec un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% :**

Vous bénéficiez d'une priorité qui s'applique à une *résidence d'affectation nationale*. **Vous devez justifier d'un lien familial ou médical avec la RAN demandée.**

Cette priorité étant absolue, elle donnera lieu à une affectation même s'il n'existe pas de vacance d'emploi sur le vœu sollicité.

Vous devez produire une copie de votre carte d'invalidité, et toute pièce justifiant le lien familial ou médical.

II.3.3. Priorité concernant les agents originaires des départements d'outre-mer (D.O.M.)

Sont considérés comme originaires les agents :

- nés dans un DOM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte) ;
- dont un ascendant (père, mère, grand-père ou grand-mère) est né dans un DOM ;
- dont le conjoint, le concubin ou le partenaire de pacs est né dans un DOM ;
- ou dont un ascendant de leur conjoint, concubin ou partenaire de pacs est né dans un DOM.

Vous devez joindre la copie du livret de famille de la personne originaire.

Remarque : la naissance à Madagascar, aux Comores, à l'île Maurice ou dans les anciens comptoirs de l'Inde permet d'avoir une priorité sur la Réunion ou Mayotte.

La priorité en tant qu'originaire ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une RAN au sein de ce département.

II.4. SURSIS D'INSTALLATION

Un sursis d'installation peut vous être accordé si vous n'êtes pas en mesure de prendre vos fonctions à la date fixée par l'administration, dès lors que vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez entrepris une année d'études (**avant d'avoir connaissance de votre réussite au concours**) et la date de l'examen qui la sanctionne est postérieure à celle de votre prise de fonctions ;
- vous êtes en congé maternité ou congé parental ;
- **vous avez un contrat de travail pour lequel votre délai de préavis ne peut pas être respecté entre la date de réception du courrier d'appel à l'activité et votre date d'installation à la DGFIP.**

Vous devez solliciter ce sursis par courrier joint à votre demande d'affectation, accompagné des pièces justifiant de votre situation (certificat de scolarité, contrat de travail...).

Si votre demande reçoit un avis favorable, vous serez informé(e) de votre affectation selon les modalités et les calendriers normaux et devrez rejoindre votre poste à l'issue du sursis. A défaut d'avis favorable, vous devrez prendre vos fonctions le 15 juin.

III – REDACTION DE LA DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION

Vous devez servir la demande de 1ère affectation afin que la DGFIP puisse vous affecter dans une direction territoriale ou spécialisée et dans une *résidence d'affectation nationale*, au sein de cette direction.

Seuls les lauréats du concours interne doivent indiquer leur préférence fonctionnelle, entre les deux domaines d'activité : gestion fiscale ou gestion des comptes publics.

Vous devez compléter l'imprimé n° 157 (et intercalaire n°157-I) que vous trouverez en annexe.

Vous établirez une liste de vœux classés **dans l'ordre décroissant de vos préférences géographiques (vœu 1 correspondant à votre 1er choix, puis vœu 2 correspondant à votre 2ème choix, etc...)** et adresserez ces documents, datés, signés et accompagnés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires **au bureau RH2A de la DGFIP (dont les coordonnées vous sont précisées dans le courrier d'appel à l'activité joint au courriel), dans les plus brefs délais.**

Afin de vous aider dans la rédaction de votre demande, notamment en ce qui concerne la formulation de vos souhaits d'affectation, vous avez la possibilité de vous rendre à la division des ressources humaines de la direction des finances publiques de votre domicile ou de la direction des finances publiques la plus proche, dont les coordonnées figurent dans la liste des RAN jointe à ce guide.

Dans ces conditions, seule la première page du formulaire 157 devra être servie manuellement.

Remarques :

Si vous ne renvoyez pas la demande de vœux d'affectation, vous serez considéré(e) comme n'ayant pas de préférence géographique à exprimer et pourrez être affecté(e) sur l'ensemble du territoire national, en fonction des vacances d'emplois identifiées.

Si vous avez une **situation prioritaire à faire valoir** au titre de votre affectation, vous devez cocher la case correspondante sur la première page de la demande d'affectation.

Il vous est demandé d'indiquer la direction sollicitée à titre prioritaire, de préciser le motif prioritaire et de joindre les pièces justificatives déclinées au II.3. Vous devez faire figurer votre vœu de rapprochement dans votre liste de choix d'affectation.

Toutefois, le fait de bénéficier d'un titre de priorité ne signifie pas que vous serez affecté(e) dans les services de la direction que vous sollicitez, si aucun poste n'est ouvert dans cette direction ou si vous êtes primé(e) par un autre lauréat également prioritaire et mieux classé que vous.

Enfin, si vous souhaitez effectuer une demande liée avec un autre lauréat de la même promotion, appelé à l'activité à la même date au sein de la DGFIP, dans le but d'obtenir une affectation ensemble sur un même département et/ou même RAN, vous devez servir le cadre 5 de l'imprimé 157, et établir la même liste de vœux géographiques, formulés dans le même ordre. Un lauréat du concours interne ne peut pas effectuer de demande liée avec un lauréat du concours externe.

Votre attention est appelée sur le fait que la grande majorité des postes à pourvoir est située en région Ile-de-France.

En conséquence, vous avez tout intérêt à faire figurer dans votre demande un maximum de postes dans cette région, classés dans l'ordre décroissant de vos préférences, afin d'éviter d'y être affecté(e) d'office.

Particularité : pour Paris, la RAN correspondant à un arrondissement, votre affectation peut être prononcée, soit à l'arrondissement, soit Paris ALD.

Vous trouverez, ci-dessous, le calendrier des opérations préalables à votre prise de fonctions, le 15 juin 2015 :

Si vous êtes lauréat du concours interne, l'élaboration du mouvement national de mutation des titulaires et d'affectation des stagiaires internes comporte trois phases :

- la publication du projet d'affectation, fixée au **07 avril 2015**;
- l'examen de ce projet par la *Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) n°7* des agents administratifs des finances publiques, à compter du **21 avril 2015**,
- la publication du ***mouvement définitif*** résultant de cet examen, le **5 juin 2015**.

Si vous êtes lauréat du concours externe, l'élaboration du mouvement d'affectation des stagiaires externes comporte également trois phases :

- la publication du projet d'affectation, fixée au **26 mai 2015**;
- l'examen de ce projet par la *Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) n°7* représentant le corps des agents administratifs des finances publiques les **02 et 03 juin 2015**,
- la publication du ***mouvement définitif*** résultant de cet examen, le **10 juin 2015**.

Vous serez destinataire d'une notification adressée à votre domicile au moment du projet puis, au mouvement définitif, si votre affectation a été modifiée.

Si vous souhaitez faire valoir une situation particulière auprès de la *CAPN*, vous pouvez contacter l'administration et/ou l'une des organisations syndicales, dont les coordonnées figurent au § V.2., avant le jour de la *CAPN*.

Si vous êtes satisfait de l'affectation que vous avez reçue au projet et **que vous ne souhaitez pas voir votre situation réexaminée en CAPN**, vous devez le faire savoir en retournant la déclaration dont un exemplaire figure en annexe 2, au Bureau RH2A – Pôle C/Secteur Mutation - par fax au 01.53.18.95.34, ou par mail (coordonnées figurant dans le courrier d'appel à l'activité) dès la publication du projet et avant le dernier jour des débats en *CAPN*.

Les affectations publiées dans le cadre du projet de mouvement peuvent être modifiées, que votre situation ait été ou non évoquée par un élu du personnel, afin de vous permettre d'obtenir un vœu placé en meilleur rang sur votre demande.

Vous êtes donc invité(e) à attendre la notification de votre affectation définitive avant de prendre des dispositions pour votre installation (recherche d'appartement, inscriptions scolaires...).

V – COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS

V.1 LEXIQUE

ALD	A la disposition du Directeur au département (sans RAN) : l'agent a vocation à travailler sur l'une ou l'autre des RAN du département. Un agent affecté ALD ne sera pas examiné en CAPL (voir ci-après « mouvement local ») pour obtenir une affectation précise au plan local.
CAPN	Commissions Administratives Paritaires Nationales : elles sont composées de membres de l'administration et des organisations syndicales représentatives du personnel. Les projets de mouvements de mutation et de première affectation sont soumis à ces représentants du personnel qui évoquent, auprès de la direction générale, les situations des agents qui les ont saisis. La CAPN n° 7 représente le corps des agents administratifs des finances publiques.
MOUVEMENT LOCAL ou CAPL (Commission Administrative Paritaire Locale)	C'est l'affectation affinée au plan local après résultat du mouvement national. Elle s'effectue selon le rang de classement et après consultation des organisations syndicales locales.(cf. exemples de postes, cités pages 4 et 5).
RESIDENCE D'AFFECTATION NATIONALE (RAN)	Une RAN est une zone géographique au sein du département. Elle est composée d'une ou plusieurs communes (cf liste des RAN jointe à ce guide). Pour Paris, il s'agit de l'arrondissement.
SUITES DE CAPN ou mouvement définitif	A l'issue des CAPN, les situations particulières évoquées par les organisations syndicales sont examinées en fonction des postes vacants. L'examen de ces situations et les nouvelles affectations qui peuvent en découler représentent les « suites » de CAPN.

V.2 LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA DGFIP

Organisations représentées à la CAPN des Agents Administratifs des finances publiques	Adresse	Téléphone	Télécopie
Solidaires Finances Publiques	80-82, rue de Montreuil 75011 PARIS	01.44.64.64.44	01.43.48.96.16
CGT Finances Publiques	263, rue de Paris Case 450 93514 MONTREUIL Cédex	01.55.82.80.80	01.55.82.80.66
Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (SN FO DGFIP)	45-47 rue des petites Ecuries 75484 Paris Cedex 10	01.47.70.91.69	01.48.24.12.79
Syndicat CFDT – Finances Publiques (CFDT – Finances Publiques)	2, rue Gaston Rébuffat 75940 PARIS CEDEX 19	01.56.41.55.30	01.56.41.55.59

Organisations non représentées à la CAPN des Agents Administratifs des finances publiques	Adresse	Téléphone	Télécopie
Confédération générale des cadres (CGC -DGFIP)	86, allée de Bercy 175 R – Bât Turgot 75012 PARIS	01.53.18.01.73	
Union CFTC / UNSA Finances Publiques	<u>CFTC</u> : 6 , rue Louise Weiss Pièce 2197 Bât Turgot 75013 PARIS <u>UNSA</u> : 139 rue de Bercy V0071 Sud 1- Bât Vauban 75012 PARIS	01.44.97.33.41	

V.3. VOS DIFFERENTS INTERLOCUTEURS

■ **La direction de votre domicile (dont le numéro de téléphone et l'adresse figurent dans un fichier joint):**

- vous invitera à vous présenter à **l'examen médical réglementaire**, dont les résultats doivent être impérativement connus avant votre prise de fonctions le 15 juin 2015.

- vous enverra un dossier de prise en charge administrative et comptable, à votre domicile, à compléter et à leur renvoyer dans les meilleurs délais pour assurer le paiement de votre 1^{er} traitement dès le mois de juin 2015. Vous pourrez les contacter pour toute demande d'explication ou besoin d'aide.

- pourra répondre à vos premières interrogations relatives aux modalités de votre rémunération.

■ **L'ENFIP (École nationale des finances publiques) :**

- vérifie les dossiers d'admission des lauréats.

- vous adressera le livret d'accueil au sein des établissements.

- vous convoquera à la session de formation initiale de juin 2015, en vous indiquant la date et le lieu précis.

■ **Votre direction d'affectation**

Dès votre prise de fonction, vous serez rémunéré(e) par votre direction d'affectation.

Vous aurez connaissance de votre direction d'affectation dès la publication du projet, le 7 avril 2015 pour les lauréats du concours interne, et le 26 mai 2015 pour ceux du concours externe.

Votre affectation définitive sera connue le 5 juin pour les lauréats du concours interne et le 10 juin pour ceux du concours externe.

Pendant votre formation à l'ENFIP, vous êtes rattaché(e) administrativement à votre direction d'affectation.

D'un point de vue réglementaire, les agents en formation initiale sont éligibles au versement d'indemnités de stage qui sont payées par la direction d'affectation. Dans ces conditions, vous êtes invité(e), dès la publication du mouvement de 1^{ère} affectation aux dates indiquées supra, à vous rapprocher du service des ressources humaines de votre direction d'affectation pour toutes questions relatives à votre traitement et à vos demandes de remboursement de frais.

Votre direction d'affectation pourra répondre également aux demandes d'avances sur traitement dont les modalités de versement vous seront précisées.

DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION

N° de la direction de candidature	
-----------------------------------	--

Candidat admis au concours d'agent administratif des finances publiques
Concours 2014 - Année 2015

N° d'admission au concours	réserve administration

Reportez le rang de classement figurant sur la notification de vos résultats au concours.

1 INFORMATIONS AGENT			
Nom de famille :		Nom d'usage :	
Prénom :		Situation de famille :	
Département de naissance :		Nombre d'enfants à charge :	
Date de naissance :		Profession du conjoint :	
Adresse :	Numéro :	Voie ou rue :	
	Code postal :	Commune du domicile :	
Contact :	Téléphone :	Adresse messagerie :	
2 INFORMATIONS CANDIDATURE			
Direction de candidature :		Type de concours :	
Pour les agents déjà en fonction à la DGFIP			
N° DGFIP :		Grade :	
		Affectation actuelle :	

Situation au 1er mars 2015.
Pièces justificatives à produire si vous êtes marié(e), concubin(e), seul(e) avec enfant(s) à charge ou pacsé(e). (cf. page 8)

Indiquez le numéro du département où vous avez déposé votre dossier d'inscription au concours

Enfants à charge (situation au 1er mars 2015) :
- moins de 16 ans
- moins de 20 ans s'ils sont sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiants, titulaires de l'allocation spéciale et si leur rémunération est inférieure à 55 % du SMIC mensuel
- sans limite d'âge s'ils sont handicapés
Pièces justificatives à fournir

Vous ne pouvez solliciter une priorité pour rapprochement de **conjoint**, de **pacs** ou de **concubin** que si celui-ci exerce une activité professionnelle dans le département demandé. S'il est à la recherche d'un emploi, la priorité ne peut s'exercer que sur le département dans lequel sa précédente activité avait justifié l'installation du domicile familial. Vous ne pouvez bénéficier de la priorité si votre conjoint, partenaire pacs, ou concubin est étudiant, en disponibilité ou congé parental, en retraite, en stage de formation, ou si son affectation définitive n'est pas fixée

- Si vous êtes parent isolé (célibataire, veuf(ve), séparé(e) divorcé(e) avec un ou plusieurs enfants à charge), vous pouvez bénéficier du rapprochement **familial** auprès de votre soutien de famille (un membre de votre famille ou de celle de l'enfant à charge susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale).
- Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) avec enfant(s) à charge de votre ex-conjoint, vous pouvez vous rapprocher du lieu de résidence des enfants.

3 PRIORITÉS DEMANDÉES - Je demande le bénéfice des priorités suivantes :	
a. Priorité pour rapprochement (un seul choix possible)	au département de
b. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité	à la résidence de :
c. Priorité pour agent handicapé	à la résidence de :
d. Priorité originaire DOM	au département de :

Priorité accordée aux agents originaires d'un D.O.M. Vous devez joindre la photocopie du livret de famille.

Priorité accordée aux agents atteints d'une invalidité dont le taux est égal ou supérieur à 80%. Vous devez joindre une copie de votre carte d'invalidité, et une pièce justifiant du lien familial ou médical.

Cette priorité est accordée au parent d'un enfant handicapé, atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%, souhaitant une affectation sur la RAN la plus proche de l'établissement qui accueille l'enfant. Vous devez justifier d'un lien familial ou médical avec la RAN demandée.
Pièces justificatives à fournir :
- carte d'invalidité
- attestation d'inscription dans l'établissement

Si votre réponse est affirmative, vous pourrez être amené(e) à pratiquer effectivement le traitement de texte et à utiliser l'ensemble des outils bureautiques, notamment dans les directions spécialisées (ex : **Postes de secrétariat**).

Vous pouvez lier votre demande avec celle d'un autre lauréat appelé à la même date que vous et issu du même concours.
L'ordre des départements ou RAN demandé doit être identique dans les **deux** demandes.
Le fait de lier des demandes ne confère aucune priorité.
Chaque demande est examinée individuellement et n'est satisfaite que si l'autre peut l'être également dans le même département ou à la même RAN.
Attention : si tel n'était pas le cas, à défaut d'avoir émis des vœux non liés, vous risquez d'être affecté(e) d'office sur une RAN non sollicitée.

4	QUALIFICATION POUR UN EMPLOI DE SECRÉTARIAT A LA DIRECTION GÉNÉRALE			
Pratiquez-vous habituellement le traitement de texte ?				
Formation suivie dans cette spécialité :				
5	DEMANDE LIÉE (avec un(e) autre lauréat(e) appelé(e) à la même date)			
Nom :	Prénom :	Rang :	N° DGFI :	
6	DATE ET SIGNATURE			
À	le		Signature :	
7	RÉSERVÉ ADMINISTRATION			

DEMANDE D'AFECTATION

Intercalaire n° 1 / 31

Code de direction :

Nom de famille :	
Nom d'usage :	
Prénom :	

AFFECTATIONS SOLLICITEES DANS L'ORDRE DECROISSANT DES PREFERENCES

	Code Direction	Libellé de la direction	RAN	Réservé administration
1	930	DDFIP SEINESTDENIS	AULNAY SOUS BOIS	
2	930	DDFIP SEINESTDENIS	LIVRY GARGAN	
3	930	DDFIP SEINESTDENIS	BOBIGNY	
4	930	DDFIP SEINESTDENIS	ST DENIS	
5	940	DDFIP VAL DE MARNE	CHOISY LE ROI	
6	940	DDFIP VAL DE MARNE	CHAMPIGNY S/MARNE	
7	930	DDFIP SEINESTDENIS	NEUILLY S/MARNE	
8	930	DDFIP SEINESTDENIS	ST OUEN	
9	754	DRFIP PARIS	PARIS 1ER ARDT	
10	754	DRFIP PARIS	PARIS 3E ARDT	
11	754	DRFIP PARIS	PARIS 2E ARDT	
12	930	DDFIP SEINESTDENIS	SANS RESIDENCE	
13	755	DRFIP PARIS	PARIS 12E ARDT	
14	755	DRFIP PARIS	PARIS 19E ARDT	
15	756	DRFIP PARIS	PARIS 18E ARDT	
16	754	DRFIP PARIS	PARIS 4E ARDT	
17	940	DDFIP VAL DE MARNE	CHARENTON LE PONT	
18	940	DDFIP VAL DE MARNE	MAISONS ALFORT	
19	940	DDFIP VAL DE MARNE	L'HAY LES ROSES	
20	940	DDFIP VAL DE MARNE	SANS RESIDENCE	
21	780	DDFIP YVELINES	HOUILLES	
22	780	DDFIP YVELINES	LES MUREAUX	
23	780	DDFIP YVELINES	POISSY	
24	780	DDFIP YVELINES	RAMBOUILLET	
25	780	DDFIP YVELINES	VERSAILLES	
26	780	DDFIP YVELINES	ST QUENTIN/YVELINE	
27	780	DDFIP YVELINES	ST GERMAIN EN LAYE	
28	780	DDFIP YVELINES	SANS RESIDENCE	
29	060	DDFIP ALPES MMES	NICE	
30	690	DRFIP RHONE	LYON	
31	591	DRFIP NORD	LILLE	
32	131	DRFIP BOUCHE.RHONE	MARSEILLE	
33	730	DDFIP SAVOIE	AIX LES BAINS	

Mentionnez le code et l'intitulé de la direction de votre choix

Précisez :
- une RAN d'implantation des services de la DGFIP
OUI/ET
- la mention SANS RESIDENCE

Inscrivez autant de lignes de vœux que vous le souhaitez, dans l'ordre décroissant des préférences (vœu 1 correspondant à votre premier choix, puis vœu 2 correspondant à votre 2ème choix, etc...). Il est conseillé d'indiquer des départements d'Ile-de-France dans votre liste de vœux.

L'intercalaire 157-I peut être dupliqué autant de fois que nécessaire : il n'y a pas de limite de vœux.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION GESTION DES
PERSONNELS
ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS
BUREAU RH2A / PÔLE C/SECTEUR
MUTATION
64, ALLÉE DE BERCY
75574 PARIS CEDEX 12
TELEDOC 826
TELECOPIE : 01.53.18.95.34

DECLARATION DES AGENTS EN PREMIERE AFFECTATION

(IMPRIMÉ À SERVIR SEULEMENT SI VOUS N'AVEZ PAS OBTENU VOTRE PREMIER
VŒU ET NE SOUHAITEZ PAS QUE VOTRE DEMANDE D'AFFECTATION SOIT
RÉEXAMINÉE)

□ □ □ □ □ □ □ □ □

Je soussigné(e) :

N° DGFIP :

DIRECTION

D'AFFECTATION :

affecté(e) au projet de mouvement à
(direction, RAN)

☐ déclare être satisfait(e) de l'affectation que j'ai obtenue et ne
pas souhaiter que ma demande soit réexaminée sur les lignes
précédentes

Fait à , le
(signature)

Document à adresser à la Direction générale (Bureau RH2A - Pôle C/ Secteur mutation) par fax ou par mail avant le dernier jour des débats en CAPN